

Séance publique du 21 janvier 2003

Délibération n° 2003-0957

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Lyon 7°

objet : **ZAC Porte Ampère - Convention d'aménagement avec la société SAS Porte Ampère**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Urbanisme opérationnel

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le projet consiste à approuver la nouvelle convention d'aménagement de ZAC à intervenir avec la Société par actions simplifiées (SAS) Porte Ampère, à la suite de la caducité de la convention initiale du 26 mars 2001.

Par délibération n° 2000-5857 en date du 30 octobre 2000, le conseil de Communauté a approuvé les dossiers de création et de réalisation de la ZAC Porte Ampère, située à Lyon 7°.

Le périmètre concerné, d'une superficie de 19 hectares environ, est délimité :

- à l'est, par le faisceau SNCF de la ligne Paris-Lyon-Marseille,
- à l'ouest, par le boulevard Chambaud de la Bruyère,
- au nord, par la voie ferrée et le talus CNR longeant la rue Jules Carteret,
- au sud, par la rue Grolier, jusqu'à la rue Saint Jean de Dieu et par la limite parcellaire avec la société EDF à l'est de la rue Saint Jean de Dieu.

Cette opération d'urbanisme propose un projet de développement économique et urbain important devant conforter les vocations de Lyon Gerland et sa capacité d'accueil d'entreprises. Le programme de l'opération prévoit la réalisation de 100 000 mètres carrés de surface hors œuvre nette (SHON), de bureaux, de laboratoires et d'immeubles d'entreprises.

L'opération permettrait de réaliser différents équipements et réseaux nécessaires à la viabilisation et à l'aménagement du site, notamment l'assainissement de la zone (bassin de rétention, stations de relèvements des eaux pluviales, usées et industrielles) et la création d'une voirie ainsi que la requalification des voiries des rues Saint Jean de Dieu et Grolier.

La convention d'aménagement initiale qui confiait la réalisation de l'opération à la SAS Porte Ampère a été signée le 26 mars 2001. Elle prévoyait, dans son article 17, une garantie bancaire à fournir par l'aménageur portant sur les travaux à réaliser sous sa maîtrise d'ouvrage et sur le paiement de sa participation aux équipements primaires. L'aménageur n'ayant pas satisfait à cette obligation, malgré une mise en demeure, dans les deux mois qui ont suivi la signature de la convention, celle-ci est devenue caduque conformément aux dispositions de son article 21.

Aujourd'hui, il convient de confier par une nouvelle convention d'aménagement, la réalisation de la ZAC, à la SAS Porte Ampère, qui consent à poursuivre l'opération et fournit à la Communauté urbaine un accord du comité d'engagement du Crédit Lyonnais du 15 novembre 2002 pour la mise en place de la garantie bancaire précitée ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération n° 2000-5857 en date du 30 octobre 2000 ;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

1° - Confie à la société SAS Porte Ampère la réalisation de la ZAC Porte Ampère à Lyon 7°.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention d'aménagement qui en découle.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,